



Mise en demeure par une assurance

Par **caroline**, le **02/11/2008 à 12:14**

Madame,Monsieur,rnrnSuite à une demande de devis pour une assurance automobile sur internet,j'ai reçu par courrier celui-ci.Or,suite à la lecture de celui ci ,je n'ai pas souscript à cette assurance:je n'ai pas signé de contrat,ni reçu de certificat.Cependant,la société d'assurance ,après l'avoir contacter par téléphone refute ma non -souscription et m'a envoyer une mise en demeure de payer mon adhésion.rnrnQuelle démarche dois-je effectuer?rnrnMerci pour le suivi de ma requête.

Par **jeetendra**, le **02/11/2008 à 14:48**

bonjour, la vous etes engagé, c'est trop tard, il n'existe pas [fluo]de délai de rétractation[/fluo] en assurance auto et habitation, une fois que l'assureur a accepté la proposition d'assurance il y a contrat et vous etes assuré, le contrat [fluo]d'assurance est un contrat consensuel[/fluo] voir l'article 1134 du Code Civil, le consentement des parties suffit pour qu'il y ait contrat, trouvez un arrangement avec eux, cordialement